



Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 30
Convocation le 20/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Jérôme NURY, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

BESNARD Véronique	P	BOURSIER Sylvie	P	CHRETIEN Sébastien	A	COSTARD Serge	P	DAVID Marie Laure	A
DEROUEU Christian	A	DESAUNAY Pascal	A	DEVERE Bruno	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
FOURRÉ Gérard	P	GROUSSARD Évelyne	P	GUERIN Béatrice	P	GUILMIN Maxime	P	HERGAULT Patrick	P
HÉRON Patrick	P	LECORDERIE Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LEROYER Philippe	P
LEVÉE Céline	P	LORGEUX Isabelle	P	LOZIVIT Sonia	P	MALGREY Catherine	A	MOISSERON Franck	P
NURY Jérôme	P	PICARD Christian	P	POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P
ROULLIER Frédérique	P	SONNET Adrien	P	SOUL Bernard	P				

Avaient donné pouvoir : Sébastien CHRETIEN à Philippe LEPONT, Michel LEGALLE à Céline LEVEE et Pascal DESAUNEY à Béatrice GUERIN.

Jérôme NURY, Président, ouvre la séance.

Le Président demande d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- SPL Destination Touristique Domfront Bagnoles,
- Participation école privée école St Joseph – Tinchebray.

Le Conseil communautaire accepte, à l'unanimité, d'ajouter ces deux points.

1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Frédérique ROULLIER, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Cession logements de Rouellé

Le Président indique que l'ex Communauté de communes du Domfrontais avait signé le 9 août 1999 une convention avec l'Etat dans le cadre du financement PLA-CFF lors de la construction de deux logements locatifs sis Lotissement du Champ Pellerin – Rouellé 61700 Domfront en Poiraise sur les parcelles cadastrées section 355 AE n° 290 et 289.

Cette convention, expirant le 30 juin 2025, a permis de bénéficier du taux de TVA réduit sur les travaux et d'ouvrir droit à l'aide personnalisée au logement (APL) pour les locataires devant respecter, à l'entrée dans le logement, des conditions de ressources et d'occupation.

Par délibération du 14 octobre 2024, le Conseil Communautaire a décidé de dénoncer cette convention afin qu'elle ne se renouvelle pas tacitement.

L'exécutif a visité ces deux logements qui ne sont pas louables en l'état. Les deux logements forment une unité, le souhait serait de les vendre ensemble, avec possibilité de les transformer en une grande maison dans un lotissement au calme (chacune faisant 84 m² environ de surface habitable et un terrain de 1000 m² environ), auprès d'une famille avec enfants désireuse de vivre à Rouellé.

Franck MOISSERON précise qu'il y a deux possibilités, soit d'engager des travaux importants pour les louer, soit de les vendre. Il a demandé une estimation à des agences immobilières.

Pierre FERARD rappelle que, lors de la création de ces logements, il était prévu de les vendre à terme à la commune.

Le Président précise que le Conseil communautaire délibérera de nouveau pour fixer le prix de vente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la cession des 2 logements mitoyens situés 3 et 5 Le champ Pellerin – Rouellé ensemble,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

3. ZA Lonlay l'Abbaye – La Logerie

Le Président fait part que les travaux de la deuxième tranche de la ZA de Lonlay l'Abbaye sont terminés.

Ainsi il propose de fixer le prix de vente de ces nouvelles parcelles :

- Lot n° 2 : superficie de 1 232 m²
- Lot n° 3 : superficie de 1 514 m²

Par délibération en date du 26 juin 2018, le Conseil communautaire avait fixé les tarifs suivants :

- lot 1 : 9.75 € HT / m²
- Lot 2 et lot 3 : 10 € HT / m²

Le Conseil départemental avait accordé une aide complémentaire de 43 635 € sur le FDAZA (Fonds Départemental d'Accompagnement des Zones d'Activités), le Conseil communautaire avait donc décidé par délibération du 20 février 2019 de baisser le prix à 8.20 € HT / m² pour la biscuiterie.

Au vu du bilan final, il propose de fixer le prix des lots 2 et 3 à 8.20 € HT / m² sous conditions d'une construction d'un bâtiment dans les 2 ans ou activité en place.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le prix de vente des parcelles de terrain à 8.20 € HT / m² pour le lot n° 2 d'une superficie de 1 232 m² et pour le lot n° 3 d'une superficie de 1 514 m², sous conditions d'une construction d'un bâtiment dans les 2 ans ou activité en place,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4. ZA Lonlay – Le Val - aménagement

Le Président précise que la Biscuiterie de Lonlay l'Abbaye est une entreprise familiale qui met en valeur les produits locaux et est très importante pour la commune de Lonlay l'Abbaye et pour tout le territoire en termes d'emploi.

La Biscuiterie a besoin d'une aide pour viabiliser un terrain situé à côté de son siège social : Le Val. Il faut canaliser entre autres des sources et refaire les réseaux eaux pluviales, de la voirie et une sécurité en cas d'incendie : zone de confinement des eaux avec cuves enterrées pour la défense incendie.

Ainsi il propose de créer une opération : Le Val – Lonlay l'Abbaye. Les travaux sont estimés à 345 106.40 € : d'où une proposition de décision modificative pour inscrire ces dépenses.

Pour financer ces travaux, il propose de solliciter du FDAZA auprès du Conseil départemental et une DETR exceptionnelle. En attendant la notification d'une éventuelle subvention, il est inscrit un emprunt pour couvrir les dépenses.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-2512-632 : Le Val Lonlay l'Abbaye	0.00 €	0.00 €	0.00 €	380 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	380 000.00 €
D-2315-2512-632 : Le Val Lonlay l'Abbaye	0.00 €	380 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	380 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	380 000.00 €	0.00 €	380 000.00 €
Total Général		380 000.00 €		380 000.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la réalisation de ces travaux,
- Sollicite une subvention FDAZA la plus élevée auprès du Conseil départemental,
- Approuve l'acquisition des parcelles AC 174 d'une superficie de 1 234 m² et AC 175 d'une superficie de 267 m² auprès de l'entreprise Lebaudy – Biscuiterie aux 10 € symboliques,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires,
- Vote la décision modificative n°1 du budget principal 2026 telle que présentée.

5. Représentant au Collège Albert Camus

Le Président expose que lors du Conseil d'installation, Maxime GUILMIN a été désigné pour représenter la Communauté de communes au sein Conseil d'administration du Collège Albert Camus.

Mais Maxime GUILMIN a déjà un droit de vote au Conseil d'administration en tant que personnalité qualifiée nommée par la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale).

Ainsi il faut désigner un autre représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Albert Camus à Tinchebray Bocage.

Patrick HERGAULT se porte candidat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Patrick HERGAULT pour représenter Domfront-Tinchebray Interco au Conseil d'administration du Collège Albert Camus.

6. Bilan RPI – Cerisy Belle Etoile – St Pierre d'Entremont

Le Président donne la parole à Maxime GUILMIN vice-président en charge des affaires scolaires

Le Bilan 2023/2024 du RPI ST PIERRE / CERISY fait apparaître

	Pour mémoire 2021/2022	2022/2023	2023/2024
Résultat du bilan de Cerisy	- 66 136,00	- 65 830,94	- 82 638,73
Résultat du bilan de St Pierre	- 121 544,75	- 121 526,07	- 130 116,28
Deficit total	- 187 680,75	- 187 357,01	- 212 755,01

	Cerisy	St Pierre
Répartition selon nombre d'élèves par collectivité	53,5	55,5
	49%	51%
	- 104 249,95	- 108 505,06
	- 21 611,22	- 21 611,22

Chaque collectivité participe au prorata du nombre d'élèves.

La commune de Cerisy Belle Etoile doit donc reverser la somme de 21 611.22 € à la Communauté de communes.

Le Président souhaiterait que les chiffres soient validés rapidement avec Cerisy Belle Etoile pour délibérer sur les années 2024 – 2025 et 2025 – 2026.

Maxime GUILMIN remercie Roger CHANU pour le travail accompli au sein du RPI.

Christian DURIEZ ajoute qu'il faudra remplacer Roger CHANU qui était Président du RPI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la dépense et la recette concernant le bilan 2023/2024 du RPI de Saint Pierre d'Entremont et Cerisy Belle Etoile.

7. Participation école privée Ange Gardien - Domfront

Le Président rappelle que l'école l'Ange gardien à Domfront est sous contrat d'association.

PARTICIPATION SCOLAIRE ET RESTAURATION

Avant 2017, la participation était calculée selon le coût élève du SIVOS (scolaire + cantine).

A partir de 2018, le calcul a été simplifié en se basant sur la même somme que la commune de Domfront en Poiraise versait pour l'école privée dans le cadre des compensations financières soit :

- 1207,60 € / élève pour les charges scolaires
- 153,36 € / élève demi-pensionnaire pour les charges de restauration

Les effectifs de cette année arrêtés au 15 octobre 2025 :

- 106 élèves résidant sur Domfront en Poiraise
- 91 élèves résidant sur Domfront en Poiraise sont demi-pensionnaires

Calcul 2026 :

- $106 \times 1207,60 \text{ €} = 128\,005,60 \text{ €}$
- $91 \times 153,36 \text{ €} = 13\,955,76 \text{ €}$
- TOTAL = 141 961.36 €

PARTICIPATION GARDERIE

Une participation annuelle de 152,44€ par élève est attribuée pour les frais de garderie. Sur présentation de frais de personnel.

Calcul 2026 :

- $106 \times 152,44 \text{ €} = 16\,158,64 \text{ €}$

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement de la participation à l'école privée de l'Ange gardien au profit de l'OGEF à hauteur de 158 120 € pour les charges scolaires et garderie,
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15% de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

8. Participation école privée Sacré Cœur - Chanu

Le Président donne la parole à Maxime GUILMIN vice-président en charge des affaires scolaires.

Il rappelle que l'école du Sacré cœur de Chanu est sous contrat simple.

Le mode de calcul tient compte d'une part fixe de 15 000 € et d'une part variable liée aux effectifs à la rentrée scolaire (77 élèves).

Pour le calcul, l'indice qui était utilisé les années précédentes (001763774) n'existe plus : donc les services l'ont remplacé par un indice le plus proche : indice services de l'enseignement (011817585)

La participation calculée de 2026 est donc de 42 387.98 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement de la participation à l'école du Sacré Cœur à hauteur de 42 387.98 €
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15% de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

9. Participation SIVOS Chanu – St Paul - Landisacq

Le Président donne la parole à Maxime GUILMIN vice-président en charge des affaires scolaires.

Le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Chanu – St Paul – Landisacq a fixé la participation due par la Communauté de communes pour les élèves de Chanu.

Pour 2026, la participation est de 41 250 € pour 33 enfants du territoire.

Le SIVOS souhaite fixer le calendrier des versements de la participation comme suit :

- | | |
|----------------|---|
| En janvier : | une avance de 15% |
| En mars : | 1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestre (moins les 15% déjà versés) |
| En juin : | 3 ^{ème} trimestre |
| En septembre : | 4 ^{ème} trimestre |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de la participation de 41 250 € appelée en 2026 par le SIVOS Chanu – St Paul – Landisacq,

- Accepte le versement de la participation à hauteur de 15% de la participation de l'année N-1, dès janvier de l'année N, sachant que cette avance sera déduite du premier trimestre de participation,
- Accepte le versement de la participation selon les échéances suivantes : 1^{er} et 2^{ème} trimestre en mars (duquel sera déduite l'avance des 15% déjà versée en janvier), 3^{ème} trimestre en juin et 4^{ème} trimestre en septembre.

10. Participation SIVOS Champsecret - Dompierre

Le Président donne la parole à Franck MOISSERON vice-président en charge des affaires périscolaires.

Le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Champsecret-Dompierre a fixé la participation due par la Communauté de communes pour les élèves de Champsecret.

Pour 2025, la participation était de 77 909.46 € (60 enfants).

En 2026, la participation demandée à la Communauté de communes est de 97 276.00 € pour 65 enfants. Dompierre participe à hauteur de 23 944.86 € pour 16 enfants.

Le Président précise que sur les 65 enfants, 2 résident hors territoire. A l'avenir il faut être vigilant sur les inscriptions, il n'y a pas de dérogation possible.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la participation de 97 276.00 € appelée en 2026 par le SIVOS de Champsecret – Dompierre,
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15% de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

11. Bourse BAFA – BAFD et BNSSA

Le Président donne la parole à Maxime GUILMIN.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des diplômes qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Le recrutement de ces animateurs saisonniers est problématique.

Le coût de ces formations BAFA ou BAFD est un réel frein pour les jeunes qui souhaitent d'investir dans l'animation. Passer le BAFA coûte en moyenne entre 800 € et 1000 €.

Pour obtenir le BAFA, le jeune doit suivre deux sessions de formation théorique et un stage pratique :

- une session de formation générale, qui lui permet d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation (de 8 jours minimum)
- un stage pratique, qui lui permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours effectifs minimum)
- ;
- une session d'approfondissement (de 6 jours minimum) ou de qualification (de 8 jours minimum) qui lui permet d'approfondir, de compléter, d'analyser les acquis et besoins de formation.

Les jeunes peuvent solliciter des aides financières auprès de la CAF, MSA, Conseil départemental, CNAS ou CGOS..., mais malgré ces aides le coût de ces formations reste élevé.

Par délibération en date du 4 octobre 2022, une aide financière de 400 € pour financer le BAFA ou BAFD avait été octroyée pour 10 jeunes résidant sur le territoire de la Communauté de communes à conditions que la formation soit réalisée année N et en contrepartie d'un engagement à occuper un poste d'Animateur ou de Directeur au sein de l'un des centres de loisirs (Domfront, Tinchebray ou Chanu).

Une convention est signée entre la Communauté de communes et le jeune afin de définir les modalités de versement de cette aide financière. Si le jeune n'obtient pas le BAFA (ou BAFD), ou n'occupe pas de poste d'Animateur ou de Directeur au sein d'un des trois centres pendant 3 ans, l'aide devra être remboursée à la collectivité. Ce dispositif de financement a été prolongé en 2024 et 2025. Sur ces trois années : 16 jeunes ont bénéficié de cette bourse BAFA.

Le Président propose d'accepter une nouvelle prolongation de ce dispositif pour permettre de financer 10 jeunes en formation BAFA ou BAFD en 2026 dans les mêmes conditions que celles proposées en 2023- 2024 et 2025.

La collectivité est aussi confrontée au manque de jeunes qui ont le BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique). Il est donc assez compliqué de recruter des jeunes pour la surveillance de la piscine intercommunale située à Montsecret. Donc le Président propose de mettre en place une aide pour inciter les jeunes à passer ce diplôme. Le Conseil départemental a déjà mis une aide financière à hauteur de 50 % du coût de la formation, plafonnée à 400 € sous condition d'engagement à assurer au moins 2 mois d'activité de surveillance de baignade à la piscine intercommunale de Montsecret dans les 3 ans qui suivent la formation.

Le Président ajoute que l'idée est d'avoir un accompagnement global de ces jeunes, afin d'être attractif pour les accueils collectifs de mineurs et la piscine de Domfront – Tinchebray Interco.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une aide financière de 400 € pour le financement du BAFA ou BAFD, en 2026, pour 10 jeunes résidant sur le territoire de Domfront-Tinchebray Interco[1],
- Dit qu'en contrepartie le jeune doit s'engager à occuper un poste d'Animateur ou de Directeur au sein de l'un des centres de loisirs (Domfront, Tinchebray ou Chanu) pendant 3 ans,
- Autorise le Président à signer les conventions avec les jeunes qui sollicitent la subvention BAFA ou BAFD ou BNSSA.
- Approuve le versement d'une aide financière de 50 % du coût de la formation BNSSA initiale, plafonnée à 400 € sous condition d'engagement à assurer au moins 2 mois d'activité de surveillance de baignade à la piscine intercommunale de Montsecret dans les 3 ans qui suivent la formation.

12. Contre-valeur de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif – année 2026

Le Président expose que suite à la réforme des redevances des Agences de l'eau, la redevance de modernisation des réseaux de collecte a été remplacée par la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

Par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil communautaire a fixé la contre-valeur correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à répercuter sur chaque usager du service public d'assainissement collectif applicable pour toute facture émise en 2025.

Le calcul de la contre-valeur de la redevance est égal au tarif de base fixé par l'Agence de l'eau multiplié par un coefficient global de modulation, fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif (stations d'épuration et systèmes de collecte des eaux usées).

Pour l'année 2026 :

- l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à 0,356 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif (Délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 adoptant les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030) ;
- le coefficient global de modulation est estimé à 0,396.

Par conséquent, le tarif de cette contre-valeur à répercuter sur chaque usager, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, est égal au tarif de base multiplié par le coefficient global de modulation ($0,356 \times 0,396$) soit 0,141 € / m³

Les entités en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif devront facturer et encaisser auprès des usagers cette redevance, puis reverser à Domfront-Tinchebray Interco les sommes encaissées à ce titre selon les modalités déterminées dans le contrat de délégation de service public ou la convention relative à la facturation et au recouvrement.

Pour établir la déclaration auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, les entités en charge du recouvrement de la redevance assainissement collectif devront transmettre, avant le 1^{er} mars 2027, le volume d'eau facturé aux abonnés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe pour l'année 2026 à 0,141 € / m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à répercuter sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,
- Autorise le Président à signer tous documents utiles relatifs à la mise en œuvre, au recouvrement de cette contre-valeur et au reversement à l'Agence de l'eau de cette redevance.

13. Contre-valeur de la redevance performance des réseaux d'eau potable - année 2026

Le Président indique que suite à la réforme des redevances des Agences de l'eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique a été remplacée par la redevance sur la consommation d'eau potable et par la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

Par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil communautaire a fixé la contre-valeur correspondant à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à répercuter sur chaque usager du service public d'eau potable applicable pour toute facture émise en 2025.

Le calcul de la contre-valeur de la redevance est égal au tarif de base fixé par l'Agence de l'eau multiplié par un coefficient de modulation global, fonction de la performance des réseaux d'eau potable.

Pour l'année 2026 :

- l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à 0,148 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (Délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 adoptant les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030) ;
- le coefficient de modulation global est estimé à 0,40.

Par conséquent, le tarif de cette contre-valeur à répercuter sur chaque usager, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, est égal au tarif de base multiplié par le coefficient de modulation global ($0,148 \times 0,40$) soit 0,0592 € / m³.

Le délégataire de l'eau potable devra facturer et encaisser auprès des usagers cette redevance et reverser à Domfront-Tinchebray Interco les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Pour établir la déclaration auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le délégataire eau potable devra transmettre, avant le 1^{er} mars 2027, le volume d'eau facturé aux abonnés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe pour l'année 2026 à 0,0592 € / m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à répercuter sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,
- Autorise le Président à signer tous documents utiles relatifs à la mise en œuvre, au recouvrement de cette contre-valeur et au reversement à l'Agence de l'eau de cette redevance.

14. Délégation au Président de l'admission en non-valeur des créances de faible montant

Le Président explique que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable qui vise à solder les créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable. Le titre émis garde ainsi son caractère exécutoire et l'exercice de poursuites ultérieures demeure possible si le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission d'une créance en non-valeur est demandée par le comptable et acceptée par les assemblées délibérantes qui disposent de la compétence budgétaire. Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure et de concentrer les travaux des assemblées sur les créances significatives, le code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil fixé par décret.

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de l'EPCI, l'article L5211-10 du CGCT pose un principe de libre délégation des compétences de l'organe délibérant à l'exécutif à l'exception des sept domaines d'attribution énumérés par cet article.

Ainsi, la liste des attributions non déléguables ne visant pas les admissions en non-valeur, l'assemblée est libre de les déléguer.

Le Président propose au Conseil communautaire de lui donner délégation, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes sur tous les budgets, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 €.

Il rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil communautaire au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tiendra à la disposition du Conseil communautaire les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable public.

Il propose aussi de préciser qu'en cas d'empêchement du Président, le Vice-Président assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la délégation au Président, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes sur tous les budgets, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 €,
- Précise qu'en cas d'empêchement du Président, le Vice-Président assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

15. Budget principal – Admission en non-valeur

Le Président précise que le Service de Gestion Comptable apure régulièrement les redevables non solvables. Plusieurs débiteurs ne peuvent honorer le paiement de la cantine (48%), l'accueil collectif de mineurs (2%), les loyers d'un appartement (50%) sur le budget principal.

Le comptable demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 3 320,54€, ses diligences étant infructueuses.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate sur le budget général en créances irrécouvrables la somme de 3 320,54€ admise en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541.

16. Budget assainissement non collectif – Admission en non-valeur

Le Président fait part au Conseil communautaire que le Service de Gestion Comptable apure régulièrement les redevables non solvables.

Plusieurs débiteurs ne peuvent honorer le paiement de la redevance d'assainissement non collectif sur le budget assainissement non collectif.

Le comptable demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 371,98€, ses diligences étant infructueuses.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate sur le budget assainissement non collectif en créances irrécouvrables la somme de 371,98€ admise en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541.

17. Budget assainissement collectif – Admission en non-valeur

Le Président indique que le Service de Gestion Comptable apure régulièrement les redevables non solvables.

Plusieurs débiteurs ne peuvent honorer le paiement de la redevance d'assainissement collectif sur la commune de Chanu sur le budget assainissement collectif.

Le comptable demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 3 952,29€, ses diligences étant infructueuses.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate sur le budget assainissement collectif en créances irrécouvrables la somme de 3952,29€ admise en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541.

18. Contrat CLEM des points de recharge tout public

Le Président rappelle que le service d'autopartage a été mis en place sur les communes déléguées de Tinchebray Bocage avec 8 véhicules et sur Domfront en Poirais avec 2 véhicules. Domfront – Tinchebray Interco dispose d'un contrat de plateforme d'électromobilité partagée avec la Société CLEM qui a été renouvelé le 1^{er} juillet 2025 pour une durée initiale de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une période 12 mois, soit une échéance le 30 juin 2029 au plus tard.

Un service de points de recharge tout public a également été mis en place sur les communes déléguées de Tinchebray Bocage. La Société CLEM propose un contrat de gestion de ces points de recharge dont la durée initiale se terminera le 30 juin 2028 renouvelable par tacite reconduction pour une période 12 mois, soit une échéance le 30 juin 2029 au plus tard. Il comprend les conditions générales, les conditions particulières et une convention de mandat permettant à CLEM de percevoir les recettes tirées de la gestion du service des points de recharge tout public. CLEM reverse ensuite à Domfront – Tinchebray Interco les recettes collectées, nettes des frais bancaires et des frais de gestion de réservation. Le contrat prévoit également que le service des points de recharge tout public peut être étendu sur d'autres communes membres de Domfront - Tinchebray Interco par la signature d'un devis.

Le coût de branchement revient à 4278,04€ HT et le coût des prestations de gestion revient à 235,32€ HT / mois (tarif 2026) révisable au 1^{er} janvier de chaque année hors recettes reversées.

Ce service intégrant la compétence mobilité, le reste à charge sera remboursé par les communes concernées dans le cadre du protocole d'accord mobilité signé.

Le service des points de recharge tout public, ainsi que la borne de recharge rapide, peuvent être assujettis à la TVA.

Les tarifs sont les suivants :

Points de recharge tout public

- Frais de gestion de réservation : 0,83€ HT 1,00€ TTC
- Consommation à la 1/2h : 1,67€ HT 2,00€ TTC

Les usagers régleront ces participations soit directement sur la plateforme gérée par la Société CLEM, soit par la régie de recettes « mobilités ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Assujettit le service de points de recharge tout public et de la borne de recharge rapide à la TVA sous le service « mobilité autopartage »,
- Fixe les tarifs de ce service tel que mentionné ci-dessus,
- Intègre à la régie de recettes « mobilité » l'encaissement des participations des usagers de ce service,
- Autorise le Président à signer le contrat de gestion avec la Société CLEM.

19. Subventions aux associations 2026

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de statuer sur les demandes de subventions de l'année 2026 qui pourront être octroyées aux associations par Domfront – Tinchebray Interco. Mais les subventions ne seront versées que si les associations sollicitent cette subvention par écrit et en fournissant un bilan financier de l'année N-1.

Les associations qui bénéficient d'une attribution de subvention supérieure à 23.000€ doivent signer une convention d'objectifs et de moyens, afin de définir les conditions d'utilisation des subventions et les engagements réciproques.

Le Président invite les délégués communautaires dirigeant une association à ne pas prendre part au vote de la subvention attribuée à ladite association.

DESIGNATION DE L'ORGANISME	NATURE DE L'AIDE	PROPOSITION D'ATTRIBUTION EN 2026 EN €
APE école publique Tinchebray	Subventions	250
APE Chanu / Landisacq / St Paul		250
APE école publique St Cornier des Landes		250
APE écoles publiques Frênes / Montsecret		250
APE école publique St Pierre d'Entremont / Cerisy		250
APE école publique Champsecret / Dompierre		250
APE écoles publiques Domfront		500
APE écoles Lonlay l'Abbaye / St Bômer les Forges		500
ASE école publique Tinchebray		500
Comice Agricole du Canton de Tinchebray		750
Comice Agricole du Bocage Domfrontais		750
Orne Solidaire par l'Entrepreneuriat	Cotisations	1 579
Mission Locale des Jeunes du Bocage (0,80€ / hab)		12 596
PETR du Pays du Bocage (1,50€ / hab)	Participations	23 707
TOTAL		42 382

Christian DURIEZ et Frédérique ROULLIER ne prennent pas part au vote concernant l'association Mission Locale des Jeunes du Bocage. Pierre FERARD et Christian PICARD ne prennent pas part au vote concernant l'association Le Comice Agricole du Bocage Domfrontais. Jérôme NURY, BERNARD SOUL, Evelyne GROUSSARD et Franck MOISSERON ne prennent pas part au vote concernant le PETR du Pays du Bocage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'ensemble des subventions présentées pour l'année 2026 qui seront versées sous réserve :
- 1) d'un dépôt d'une demande auprès de la Communauté de communes,
- 2) d'une présentation du bilan financier (compte de résultat) de l'année N-1.

20. Création d'un Comité Social Territorial Local

Le Président précise qu'un Comité Social Territorial Local doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant de 50 à 199 agents. Il est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Il propose de créer ce Comité Social Territorial Local et de fixer à 3 le nombre de représentants du personnel et 3 représentants de la collectivité au sein de ce Comité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un Comité Social Territorial Local,
- Fixe le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du Comité Social Territorial Local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,
- Fixe le nombre de représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial Local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants,
- Autorise le Président à prendre l'arrêté de nomination des représentants de la collectivité.

21. Remboursement à un agent

Le Président rappelle que, par délibération du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire de Domfront – Tinchebray Interco a fixé un bon d'achat de 45 € aux enfants du personnel jusqu'à leurs 15 ans révolus. Par méconnaissance, un agent a réglé directement l'achat auprès du magasin pour ses deux enfants, au lieu de remettre les bons cadeaux au fournisseur qui devait adresser la facture concernée à la collectivité.

Il propose d'accepter le remboursement des bons cadeaux de 90 € à l'agent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le remboursement de 90 € pour les bons de Noël 2025 à Mme Virginie LEMARIE.

22. SPL Destination Touristique Domfront Bagnoles

Le Président rappelle que lors du Conseil d'installation du Conseil communautaire, 2 élus ont été désignés pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL : Jérôme NURY et Bernard SOUL.

Le Conseil d'administration va se rassembler pour désigner le Président, le directeur général, les vice-présidents et la rémunération des dirigeants.

Il est nécessaire que le Conseil communautaire donne une autorisation préalable concernant le principe de rémunération de ces représentants au sein de son Conseil d'administration.

L'enveloppe des jetons de présence sera votée lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Destination Touristique Domfront Bagnoles. La répartition de ceux-ci sera décidée ensuite par le Conseil d'administration.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise un représentant à exercer les fonctions de Président Directeur Général,
- Autorise le principe de rémunération des dirigeants désignés par la Communauté de communes au Conseil d'administration de la SPL Destination Touristique Domfront Bagnoles.

23. Participation Ecole privée St Joseph

Le Président précise que l'école Saint Joseph à Tinchebray est sous contrat d'association.

Le mode de calcul des participations pour l'année 2026 tient compte du nombre d'élèves au 1^{er} septembre 2025, soit 142 élèves répartis ainsi : 87 élémentaires et 55 maternelles.

La participation pour l'année 2026 est calculée à partir des dépenses et recettes scolaires de toutes les écoles

publiques de l'ex territoire du pays de Tinchebray.

Le coût d'un élève du public est de :

- Élémentaire : 530.46 € (en 2024 : 529.60 €)
- Maternelle : 1 407.06 € (en 2024 : 1 569.30 €).

Le montant de la participation 2026 est de 123 538.13 € (125 150.14 € en 2025).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement de la participation à l'école privée St Joseph au profit de l'OGEC à hauteur de 123 538.13 €.
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15% de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

La séance est levée à 22 h 00.

Le secrétaire de séance,

Frédérique ROULLIER



Le Président,

Jérôme NURY

